

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 8 présents et 5 représentés

Date de la convocation du conseil municipal : le 17 août 2025

Date d'affichage : le 19 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à 18 h 30****Le conseil municipal de la commune de Villecerf, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.***Présents :** François DEYSSON ; Franck ÉTANCELIN ; Fabien HERREMAN ; Claude LAZARO ; Nadia LEFAY ; Mélanie LAMOTTE, Emmanuel CENDRIER ; Jacques ILLIEN,**Pouvoirs excusés :** Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON ; Carlos VALERO donnant pouvoir à Emmanuel CENDRIER, Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO ; Patrick REBEYROL donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Franck ÉTANCELIN ;**Absents :** /**Secrétaire de séance :** Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance**DÉLIBÉRATION 4.2/2025-028****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (ADJOINT TECHNIQUE)****François DEYSSON expose :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 07 avril 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de la polyvalence des missions à assurer dans les domaines de l'animation périscolaire, de l'entretien des locaux communaux et de la restauration scolaire, et afin de garantir la continuité et la qualité du service public auprès des enfants et usagers de la collectivité.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet annualisé, correspondant à un temps de travail de 30 heures hebdomadaires sur période scolaire, soit une quotité de travail équivalente à 23,62/35ème, à compter du 4 septembre 2025, pour assurer des missions d'animation périscolaire, de surveillance pendant le temps méridien, d'aide à la restauration scolaire, ainsi que de nettoyage et d'entretien des locaux communaux et de leurs abords.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée (article L332-10, alinéa 3).

Motifs retenus pour ce recours :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment, notamment l'animation, l'entretien et la restauration scolaire.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément aux grilles indiciaires applicables au grade d'adjoint technique territorial, avec une rémunération proportionnelle à la durée hebdomadaire annualisée de 30 heures.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la proposition du maire ; De modifier le tableau des emplois ; D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa publication ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance le 2 septembre 2025 ; rendue exécutoire le 3 septembre 2025

Le maire, François DEYSSON

